



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

07 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 07 Juin 2019

SOMMAIRE

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-100	21.05.2019	Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, et cessibilité, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, des lots n° 1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n° 134, 136, 138 et 140 situé 136 avenue Roger Salengro et nécessaires à sa réalisation.	3
DCPPAT N° 2019-112	03.06.2019	Avis d'arrêté imposant au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées situées au 5-7 boulevard Louis Seguin à Colombes.	6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-100 portant déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, et cessibilité, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, des lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro et nécessaires à sa réalisation

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu la délibération n°068 du 5 juillet 2018 du conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, ainsi qu'à la cessibilité, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, des lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro ;
- Vu le courrier du maire de la commune de Châtenay-Malabry en date du 25 juillet 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-190 du 7 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, concernant le projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry ;

- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 28 janvier au vendredi 22 février 2019 ;
- Vu** les insertions dans la presse (dans Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 15 janvier 2019 pour la première parution, et le 29 janvier 2019 pour le rappel) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Châtenay-Malabry le 14 mai 2019 ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le lundi 28 janvier 2019, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le maire de Châtenay-Malabry le 22 mars 2019 ;
- Vu** le rapport daté du 22 mars 2019 et réceptionné le 1^{er} avril 2019 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, en date du 22 mars 2019, par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, en date du 22 mars 2019, par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** le courrier du maire de Châtenay-Malabry, en date du 26 avril 2019, sollicitant de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro sur la commune de Châtenay-Malabry et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro sur la commune de Châtenay-Malabry.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Ville de Châtenay-Malabry est autorisée à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry et nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Ville de Châtenay-Malabry, les lots n°1 et 12 de l'immeuble cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 situé 136, avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry et nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, tels que désignés sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Châtenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 21 MAI 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis d'arrêté DCPPAT n° 2019-112 du 3 juin 2019 imposant au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées situées au 5-7 boulevard Louis Seguin à Colombes.

Par arrêté DCPPAT n°2019-112 du 3 juin 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a imposé au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées situées au 5-7 boulevard Louis Seguin à Colombes.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Colombes, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Vu et

5/06/19

[Signature]

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>